

# AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vals de Saintonge Communauté signée le 10 novembre 2022

## Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Vals de Saintonge Communauté**, représenté par Madame Annie PEROCHON, 1ère Vice-présidente,
- **La Commune d'Aulnay-de-Saintonge**, représentée par Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, le Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Matha**, représentée par Monsieur Wilfrid HAIRIE, le Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Saint-Jean d'Angély**, représentée par Madame Françoise MESNARD, la Maire, dûment habilitée aux fins des présentes,
- **La Commune de Saint-Savinien**, représentée par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, le Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Madame Marie-Pierre LAMOUR, Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

## Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La convention ORT/PVD de Vals de Saintonge Communauté, conclue initialement le 10 novembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire des communes d'Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Jean d'Angély et Saint-Savinien.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

## Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 10 novembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 40,5 mois, prenant effet le 10 novembre 2022.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
  - le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.
-

## **Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT**

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026.
- 

## **Article 3 – Prorogation de la convention**

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **9 mois** soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

---

## **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

---

**Fait à [lieu], le [date]**

En 6 exemplaires originaux.

---



**Signatures des parties :**

Pour l'État,

Pour Vals de Saintonge Communauté,

Pour la Ville d'Aulnay-de-Saintonge,

Pour la Ville de Matha,

Pour la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Pour la Ville de Saint-Savinien,